

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## وزارة المالية

Direction Générale du Trésor  
et de la Gestion Comptable  
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير  
المحاسبي للعمليات المالية للدولة  
قسم التسيير المحاسبي للعمليات  
المالية للخزينة العمومية

### INSTRUCTION N° 01 DU 18 janvier 2023

**OBJET :** - Modalités d'enregistrement comptable des dépenses du budget général de l'Etat.

**REFER :** -loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment ses articles 28 et 29.  
-Décret exécutif n°20-354 du 30 novembre 2020 déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat.

La présente instruction a pour objet de déterminer les modalités de d'enregistrement comptable des dépenses du budget général de l'Etat en tenant compte de la classification par nature économique des charges budgétaires du budget de l'Etat.

Les opérations de dépenses font l'objet d'imputation comptable au compte désigné ci-dessous parallèlement à l'imputation budgétaire prévue par la réglementation en vigueur et ce à titre transitoire en attendant la mise en œuvre du Plan Comptable de l'Etat.

Pour permettre la comptabilisation des opérations de dépenses du budget général de l'Etat, il est ouvert à la nomenclature des comptes du Trésor au groupe 2, compte général 20, section 2, le compte n°202-031 « dépenses du budget général de l'Etat ».

Le compte n°202-031 comprend les lignes suivantes :



compte	ligne	intitulé
202 031	011	Traitements
	012	primes, indemnités
	013	bonifications
	014	contributions de l'employeur
	015	prestations sociales à la charge de l'employeur
	016	accidents de travail et pensions de service
	017	dotation de rémunération aux EPA et autres établissements assimilés
	021	déplacements, transports et télécommunications
	022	information et documentation
	023	services professionnels
	024	Location
	025	entretien et réparation
	026	autres services
	027	approvisionnements et fournitures
	028	autres charges de fonctionnement
	029	services d'apprentissage et de formation
	129	dotations de fonctionnement aux EPA et autres établissements publics assimilés
	031	immobilisations corporelles
	032	immobilisations incorporelles
	033	dotations d'investissements aux EPA et autres établissements publics assimilés
	041	transferts aux personnes
	042	transferts aux entreprises
	043	transferts à des établissements publics à caractère économique, industriel ou commercial et autres établissements publics assimilés
	044	transferts aux collectivités locales
	045	transferts à des associations
	046	transferts à des organisations internationales et à des pays étrangers
	047	autres transferts
	051	intérêts sur la dette publique
	052	autres frais de la dette publique
	061	participations financières
	062	prêts et avances
063	dépôts et cautionnements	
070	dépenses imprévues	

Dès la mise en place des crédits budgétaires de l'année 2023, les dépenses payées et imputées au sein des lignes du compte n°202-001 au cours de la période de paiement à découvert de la même année, font l'objet de régularisation par voie de contrepartie sur les lignes du compte n°202-031 intitulé « dépenses du budget général de l'Etat ».

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

**DESTINATAIRES :**

Pour exécution :

- Agent Comptable Central du Trésor.
- Trésorier Central.
- Trésorier Principal.
- Trésoriers de wilaya.

Pour information :

- Président de la Cour des comptes.
- Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Directeur Général des Douanes.
- Directrice Générale des Impôts.
- Directeur Général du Budget.
- Directeurs Régionaux du Trésor.

